



COMMUNE DE FOUGÈRES SUR BIEVRE

REUNION DU 09 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Éric MARTELLIÈRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 février 2017

Membres afférents au CM : 15 Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Présents : MM. et Mmes Éric MARTELLIÈRE, Michel CHASSET, Patrick LEPAIN, Jean-Claude SOMMIER, M. Pierre de BIZEMONT, Jean-Paul COELLIER, Marie-Claude CORBIN, Jean-Pierre CROISSET, Mme Françoise GUÉRU-DUMEZ, Samuel MARSEAULT, Nicolas OURY (arrivé à 18h48).

Excusés : Béatrice HUC (donne procuration à Michel CHASSET), Élisabeth FERMAUT (donne procuration à Marie-Claude CORBIN), Christian LABY (donne procuration à Éric MARTELLIÈRE).

Absent : Arnaud QUENIOUX

Conformément à l'article L.1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Claude CORBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- * *Demande subvention DETR*
- * *Demande subvention DSR*
- * *Participation et signature convention Dom Dom 41 téléassistance*
- * *Création emplois agents recenseurs*
- * *Indemnité coordonnateur communal recensement*
- * *Modification PLU*
- * *Affaires diverses*

Le Maire présente les excuses, pour leur absence à la réunion de ce soir, de : Mme Béatrice HUC qui a donné procuration à M. Michel CHASSET, Mme Élisabeth FERMAUT qui a donné procuration à Mme Marie-Claude CORBIN ainsi que M. Christian LABY qui a donné procuration à M. Éric MARTELLIÈRE.
M. Nicolas OURY, qui arrivera plus tard, est également excusé.

Le Maire propose d'ajourner une délibération à l'ordre du jour de ce soir afin de plus étudier le dossier :

- * *Participation et signature convention Dom Dom 41 téléassistance*

Et de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- * *Désignation représentants commission accessibilité CC VCC*

Le conseil municipal émet un avis favorable

Le Maire informe qu'il devra quitter la réunion de conseil de ce soir à 19h30, en raison d'un rdv important concernant le SMIEEOM en vue de la réunion de demain soir vendredi 10/02/2017. En effet, ce syndicat rencontre actuellement des difficultés notamment suite à des désaccords au sujet de ses membres qui ne seraient plus des conseillers communaux mais des conseillers communautaires.

DELIBERATION N° 01/2017

DEMANDE SUBVENTION DETR

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un local jeunes à côté du club house. Ce bâtiment, qui sera utilisé par le service jeunesse de la communauté de communes Val de Cher Controis, sera construit par la commune de Fougères sur Bièvre, selon le même style de construction que le club house qui vient d'être bâti récemment, étant donné sa proximité immédiate. Ce lieu a été choisi pour la construction car tout est sur place au

niveau installations sportives ainsi que les sanitaires du club house. Un loyer sera ensuite adressé à la CC VCC pour l'occupation de ce local.

Le coût HT des travaux est estimé à 57 618.64 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal sollicite M. le Préfet de Loir et Cher, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la construction du local jeunes.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à la mener à terme.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/02/2017 et de sa publication ou notification le 17/02/2017.

DELIBERATION N° 02/2017

DEMANDE SUBVENTION DSR

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un local jeunes à côté du club house. Ce bâtiment, qui sera utilisé par le service jeunesse de la communauté de communes Val de Cher Controis, sera construit par la commune de Fougères sur Bièvre, selon le même style de construction que le club house qui vient d'être bâti récemment, étant donné sa proximité immédiate. Ce lieu a été choisi pour la construction car tout est sur place au niveau installations sportives ainsi que les sanitaires du club house. Un loyer sera ensuite adressé à la CC VCC pour l'occupation de ce local.

Le coût HT des travaux est estimé à 57 618.64 €.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces travaux au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal sollicite de M. le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, pour l'octroi d'une subvention en capital au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2017 pour la construction d'un local jeunes.

Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/02/2017 et de sa publication ou notification le 17/02/2017.

DELIBERATION N° 03/2017

CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2017. La commune, vu son accroissement a dû, cette année découper la commune en deux districts d'où le besoin de recruter deux personnes distinctes.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création de deux emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

deux emplois d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 09 janvier au 21 février 2017.

Chaque agent recevra une indemnité équivalente à 620 € net.

Il autorise M. le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/02/2017 et de sa publication ou notification le 17/02/2017.

DELIBERATION N° 04/2017

INDEMNITE COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT

Le Maire informe les membres du conseil que la commune peut décider de verser une indemnité au coordonnateur communal pour le travail supplémentaire que le recensement engendre, d'autant plus que cette année il y a deux districts donc deux agents recenseurs et que des difficultés sont rencontrées sur le terrain et dans le traitement, suivi et retours des questionnaires. Plus de 50h00 de travail ont été requises, sans compter les 3 jours de formations en extérieur, le temps pour préparer et imprimer tous les documents avant les formations des agents recenseurs et le temps après la fin du recensement pour la clôture des opérations.

Une enveloppe de l'Etat de 1 606 € a été attribuée à la commune pour indemniser une partie des dépenses liées au recensement notamment les salaires des agents recenseurs et indemnité du coordonnateur communal.

Le maire propose, pour compenser les heures de travail du coordonnateur communal, Mme BOUQUET Angéline, de rétribuer son temps de travail pour le recensement et afin de ne pas trop pénaliser les finances de la commune d'allouer le reste de l'enveloppe (c'est-à-dire après déductions des salaires net des deux agents recenseurs soit 620€/personne) à Mme BOUQUET Angéline pour son travail de coordonnateur communal soit 366 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le reste de l'enveloppe de l'État pour le recensement soit 366 € à Mme BOUQUET Angéline pour compenser une partie de 50h00 de travail supplémentaire dû au recensement de la population 2017.

Il autorise M. le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/02/2017 et de sa publication ou notification le 17/02/2017.

DELIBERATION N° 05/2017

MODIFICATION PLU

Arrivée Nicolas OURY à 18H48

La commune de Fougères sur Bièvre dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 05/11/2012, modifié le 02/03/2016.

La commune souhaite revoir un point du règlement posant problème pour l'instruction de dossiers : autoriser l'aménagement de la zone 1AUy de la Pierre à 3 Poux en plusieurs tranches (et non plus d'un seul tenant).

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLU peut évoluer sans avoir besoin de recourir à une révision si :

- On n'en change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- On n'en réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- On ne réduit pas une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

En outre, conformément à l'article L.153.-41 du code de l'urbanisme, le PLU peut évoluer par le biais d'une procédure de modification simplifiée, sans enquête publique, si :

- Les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne sont pas majorées de plus de 20 % ;
- Les possibilités de construire ne sont pas réduites ;
- Les surfaces des zones urbaines ou à urbaniser ne sont pas réduites.

Règlement avant modification :

Article 1AU2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- ne sont en outre admises, dans le secteur 1AUy, sous réserve :
 - de ne présenter aucun danger ni entraîner aucune nuisance ou insalubrité pouvant causer des dommages ou troubles importants aux personnes, aux biens et aux éléments naturels,
 - d'être compatibles avec les équipements publics existants ou prévus,
 - de respecter les principes d'aménagement définis aux Orientations d'Aménagement,
 - d'être intégrée dans une opération d'aménagement d'ensemble réalisée d'un seul tenant.

Règlement après modification :

Article 1AU2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- ne sont en outre admises, dans le secteur 1AUy, sous réserve :
 - de ne présenter aucun danger ni entraîner aucune nuisance ou insalubrité pouvant causer des dommages ou troubles importants aux personnes, aux biens et aux éléments naturels,
 - d'être compatibles avec les équipements publics existants ou prévus,
 - de respecter les principes d'aménagement définis aux Orientations d'Aménagement,
 - d'être intégrée dans une opération d'aménagement pouvant être réalisées en plusieurs tranches.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en modifiant le texte du règlement article 1AU2 comme proposé ci-dessus et la soumettra à une concertation pendant un mois.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/02/2017 et de sa publication ou notification le 17/02/2017.

DELIBERATION N° 06/2017

DESIGNATION REPRESENTANTS COMMISSION ACCESSIBILITE CC VCC

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les Établissements Publics à Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public.

Cette commission doit être composée d'un Président, d'élus, de représentants d'associations de personnes handicapées, de représentants d'associations ou organismes de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'autres usagers.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

- Mme Élisabeth FERMAUT en tant que représentante titulaire de la commune
- M. Jean-Pierre CROISSET en tant que représentant suppléant de la commune
- Mme Evelyne RENARD en tant que représentant associations personnes âgées et associations personnes handicapées.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/02/2017 et de sa publication ou notification le 17/02/2017.

DELIBERATION N° 07/2017

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMERCE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire informe que le montant mis au budget pour le compte 1641 « emprunts » est insuffisant du fait qu'un nouvel emprunt pour les travaux de la boulangerie a été contracté auprès du Crédit Agricole en milieu d'année 2016 au budget commerce en dépenses de fonctionnement. Le budget prévu à l'article des intérêts (66111) mais surtout au chapitre 66 « charges financières » est insuffisant pour régler la dernière échéance de décembre 2016.

Il propose au conseil d'effectuer un virement de crédit du compte 615228 « entretien et réparations autres bâtiments » vers le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 500.00 €

M. le maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement – Crédits à diminuer :

615228 « entretien et réparations autre bâtiments » - 500.00 €

Dépenses de fonctionnement – Crédits à augmenter :

66111 « Intérêts réglés à l'échéance » + 500.00 €

Le conseil municipal accepte les modifications ci-dessus et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 03/03/2017 et de sa publication ou notification le 03/03/2017.

DIVERS

TERRES BRAS DE FER

Le Maire rappelle que la convention signée avec l'association les Bras Verts pour cultiver des fruits et légumes bio sur des parcelles aux Terres du Bras de Fer arrive à échéance en juin 2017. Les conditions de la convention pour le prêt de ces terres n'étant pas respectées, c'est-à-dire la culture de produits, et cela malgré plusieurs relances, comme évoqué lors de précédentes réunions de conseil, la commune mettra un terme à la convention en refusant de la renouveler et en dénonçant les articles de la convention non respectés. Un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception doit pour cela être envoyé 3 mois avant la date de fin de la convention. M. le Maire va le rédiger ce mois-ci.

FUSION VCC AU 01/01/17

Le Maire rappelle la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Val de Cher Controis avec celle du Cher à la Loire dénommée communauté de communes Val de Cher Controis. L'État demande si les maires veulent transférer leurs pouvoirs de police du maire vers le président de la VCC. Si la commune est contre, elle peut faire un courrier adressé au Président de la VCC lui informant qu'elle s'oppose à ce transfert de pouvoirs de police.

SUBVENTIONS

Le maire informe que la commune va percevoir de la Région via le Pays de la Vallée du Cher une subvention de 11 000€ pour les travaux du Club House et une autre de 110 000 € pour les travaux de rénovation de la boulangerie.

TOUR DE TABLE

Repas des aînés : il aura lieu le samedi 11 mars 2017 à la salle des fêtes de Fougères sur Bièvre à 12h30. Les inscriptions seront prises à partir de la semaine prochaine.

Véhicule dans chemin du Grain d'Or : M. Patrick LEPAIN se charge de contacter la fourrière pour faire retirer le véhicule. C'est l'assurance du propriétaire du véhicule qui devrait prendre les frais à sa charge. Il va également contacter le garage PAUGOY de CONTRES au préalable, pour obtenir des informations complémentaires sur le retrait de ce véhicule.

SEBB (Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron) : une réunion du syndicat de la Bièvre a eu lieu il y a deux jours. Une volonté émane d'arriver à terme à ce que le syndicat ne fasse plus rien et que les communes gèrent elles-mêmes l'entretien et prennent dans ce cas des prestataires privés autres que le SEBB. Donc la participation au syndicat SEBB demandée aux communes serait diminuée de moitié.

Lycée professionnel de Boissay : des financements sont toujours recherchés pour les gros travaux qui vont débiter. Le problème étant que les donateurs potentiels attendent de voir ce que chacun va donner financièrement pour faire leurs propres dons. La communauté de communes Val de Cher Controis va donner une participation financière et va demander à la commune une participation financière également, étant donné que le lycée est sur son territoire. Il sera

éventuellement possible de donner la participation communale sur deux exercices. Pour information les stages BAFA organisés dans le cadre du service jeunesse de la communauté de communes ont lieu au lycée de Boissay.

Commerces :

- M. le Maire remercie au nom du conseil municipal Mme Vanessa OURY d'avoir bien voulu accepter d'assurer le dépôt de pain dans son épicerie suite à la fermeture de la boulangerie pendant trois semaines.
- Le salon de coiffure va fermer durant 15 jours pour des travaux. La commune va lui mettre à disposition la salle Biétry (salle du bas - cuisine) à partir du 20 mars 2017, pendant le temps des travaux (deux ou trois semaines).
- Le fonds de commerce de la pizzeria est vendu. C'est Mme Karine CHOLET, cuisinière de métier et domiciliée sur la commune, qui rachète ce fonds de commerce. Le bail de Mme Sylvie ROSE se termine le 07 avril 2017 et la nouvelle personne reprendrait l'activité à partir du 1^{er} juin 2017. Comment faire pour l'entre deux dates, au niveau de la reprise du bail locatif (qui sera le signataire ?).

M. le Maire devant partir pour assister à une autre réunion, laisse la parole et la présidence de la fin de réunion à M. Michel CHASSET, 1^{er} adjoint.

Voirie : différents travaux de voirie effectués en 2015 et 2016 ont amené à créer des zones 30 à plusieurs endroits (rue de l'Eglise, plateau devant l'école, plateau rue Amable Quenioux et à venir rue Louis Gallier). Il y a donc plusieurs débuts de zone de 30 et plusieurs fins, ce qui engendre la présence de beaucoup de panneaux ; actuellement, ce secteur est entrecoupé entre les zones 30 et 50, avec parfois juste quelques mètres d'écart entre deux zones 30. Lors de la réunion de la commission voirie, il y a quelques jours, il a été proposé de « réunir » toutes zones pour n'en faire qu'une seule. Avec cette solution, il y aurait une grande portion limitée à 30 rue Henri Goyer, allant de l'école au carrefour du centre bourg. Les membres de la commission voirie sont d'avis mitigés, mais plutôt en faveur d'une seule zone 30. Des plans sont distribués avec des différences de couleurs pour les zones à 30 et à 50km/h. Un tour de table est fait pour avoir l'avis de chacun concernant la grande portion rue Henri Goyer : la laisser à 50 km/h ou la passer aussi en zone 30. 9 personnes sont pour tout en zone 30 et 5 pour une partie en zone 50 rue Henri Goyer.

M. Michel CHASSET va prendre contact avec la gendarmerie pour avoir leur avis. Le problème suivant est soulevé : on peut mettre une seule zone 30 mais elle ne sera pas respectée notamment rue Henri Goyer. Faudrait-il alors mettre un dos ou une chicane dans cette partie ?

Il est demandé aussi si la zone 30 rue de l'Eglise ne peut pas commencer plus en amont en arrivant de Feings, c'est-à-dire avant le virage/carrefour route des Bordes, voire même encore avant à partir du carrefour avec la route de Gaucher afin que le virage soit en zone 30.

Il a été signalé que les trottoirs du virage à la fin de la rue de l'Eglise en allant vers Feings (après carrefour avec la route de Gaucher) sont dangereux car hauts et quand on croise un véhicule surtout les bus et gros véhicules, ils empiètent de l'autre côté de la ligne séparatrice.

Concernant le plateau rue Amable Quenioux, une bande pour les non-voyant a été aménagée (non obligatoire) ce qui engendre des désagréments sonores pour les riverains à chaque passage de véhicule, en particulier la nuit. Il est suggéré de demander à la commune de Oisly qui a réalisé ce type d'aménagement de savoir s'ils ont des retours (positifs ou négatifs) sur cet aménagement. M. Michel CHASSET prend à charge cette affaire pour la régler au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.